

**DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-384****Objet : Culture – Interventions en milieu scolaire – Ecole primaire de La Roche de Glun  
année 2026 – 2027**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant qu'ARCHE Agglo gère une Ecole Intercommunale de Musique et de Danse ;

**DECIDE**

Article 1 – De conventionner avec l'OCCE, Coopérative scolaire école maternelle de La Roche de Glun, afin de cadrer des interventions musicales à l'école primaire de la commune de La Roche de Glun. Ces interventions seront facturées à l'OCCE, coopérative scolaire école maternelle de La Roche de Glun à hauteur de 1 000€.

Article 2 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente

Signé électroniquement par :

Présidente ArcheAgglo

Date de signature : 15/06/2026

Qualité : Présidente ArcheAgglo